

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM 2015 19

<u>Arrêté de circulation pendant des travaux</u> <u>d'électrification, impasse du Processionnal</u>

Le Maire de Mignovillard,

- **Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libert**és** des communes, départements et régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1;
- Vu le code de la route :
- **Vu** la demande de l'entreprise GASQUET SAS TOURNUS, représentée par M. Michel QUENOT, 131 chemin du Bac à Traille, 69647 CALUIRE ET CUIRE CEDEX.
- **Considérant** que des travaux d'électrification basse tension souterraine devant se réaliser dans l'impasse du processionnal, il importe d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules sauf les riverains, à compter du 10 avril pour une durée de trente jours calendaires.

ARRÊTE

Article 1er: La circulation et le stationnement seront interdits dans l'impasse du Processionnal, sauf pour les riverains, à compter du 10 avril 2015 pour une durée de trente jours

calendaires.

Article 2: La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise GASQUET SAS

TOURNUS.

Article 3 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de

Nozeroy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Le Maire,

Mignovillard, le 31 mars 2015

)L

Cet arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.